



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture et pêche : personnel

Question écrite n° 1584

Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche au sujet du statut des personnels travaillant pour le GNIS (Groupement national interprofessionnel des semences et plantes) qui dépend de son ministère. Les experts contrôleurs sont sous le statut de profession libérale et ne bénéficient pas automatiquement d'une couverture sociale. Or, depuis janvier 1997, l'en-tête du GNIS a disparu des relevés d'honoraires de ces « contrôleurs vacataires ». Ces experts ont pour mission de contrôler l'application de règlements homologués par le ministère de l'agriculture et de constater les éventuelles infractions aux règlements. Ils exercent sous couvert d'une lettre de commission et d'une carte personnelle de service délivrée par le ministère. Etant donné les responsabilités de ces vacataires, il lui demande s'il considère souhaitable qu'ils aient le statut de contractuels.

Texte de la réponse

Une partie des activités du groupement national interprofessionnel des semences et plants est saisonnière, notamment pour le contrôle et la certification : contrôles en culture et prélèvements de lots de semences avant fabrication. Pour faire face à ces points d'activité, le groupement fait appel à des experts temporaires, qui ne peuvent pas avoir le statut de salariés car le GNIS recourt à leurs compétences tout en laissant exercer leur activité en toute indépendance et non dans un cadre organisé. Un volume d'activité leur est confié pour un délai déterminé mais sans aucune contrainte d'aucune sorte au niveau de l'organisation du travail. C'est pourquoi ils ont pour cette activité le statut de profession libérale, qui leur est clairement spécifié quand leurs services sont sollicités. Cette situation n'a pas jusqu'ici soulevé de difficultés particulières. La possibilité de recourir à des inspections non officielles dans le domaine de la production des semences a été introduite en droit communautaire en 1989 et est en voie d'être élargie à un plus grand nombre d'espèces. Cette pratique fait l'objet d'un suivi attentif de nos services et des services de la Commission européenne, auxquels il est rendu compte des conditions dans lesquelles elle se déroule. Une partie des cultures et des lots de semences sont donc a posteriori systématiquement revérifiés par des inspecteurs officiels et des laboratoires officiels et tous les correctifs nécessaires sont décidés quand il y a lieu.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Boucheron](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1584

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2433

Réponse publiée le : 13 octobre 1997, page 3418